

Vendredi  
28 mai  
2021

17h30-19h

Moulin à vent  
amphi Y

## La consécration juridique du mot « race », quelle utilité pour la lutte contre le racisme ?

par **Gwénaële CALVES**

*Professeure de droit public à l'Université de Cergy-Pontoise*



Depuis l'origine (1946), la présence du mot « race » dans la Constitution française, puis dans la législation antiraciste (1972), fait débat.

Il est bien entendu que la « race » visée par le droit républicain ne renvoie à rien d'autre qu'un fantasme, celui du raciste. Mais à écrire le mot en toutes lettres, ne risque-t-on pas de cautionner le fantasme dont on veut combattre les effets ? Certains le pensent, quand d'autres soutiennent la position inverse (« il faut nommer les choses pour les combattre efficacement »). La discussion, récurrente dans les débats doctrinaux et parlementaires, a été récemment découverte par les sociologues. Elle a débouché sur une reformulation de nombreuses dispositions législatives : la loi française parle désormais, comme en Belgique, non plus de « race » mais de « prétendue race ».

Que penser d'une telle évolution ? Quels sont les enjeux du débat ? A-t-il, en pratique, une quelconque importance dans la mise en œuvre du droit de la non-discrimination ? Nous nous proposons d'explorer ces questions, à partir d'exemples tirés de la jurisprudence des tribunaux.

L'inscription est gratuite et obligatoire avant le 28 mai 2021 sur le site de l'Université de Perpignan